

Programme de formation continue de la SSMG

Préambule

Les membres de la SSMG organisent leur Formation continue (FC) en fonction de leurs besoins et toutes les activités de FC qu'ils déclarent volontairement sont reconnues. Ils accorderont leur préférence aux activités auxquelles a été distribué le label de qualité: «recommandé par la SSMG».

Liste des offres et possibilités de Formation continue (FC)

- Toutes les activités de FC auxquelles a été attribué le label de qualité «recommandé par la SSMG».
- Les activités de FC figurant sur la liste établie par les groupements cantonaux et régionaux de médecine générale.
- Les activités de FC de la SSMG comme le Congrès annuel, les cours de FC à Arosa et Gruyères, les cours pour animateurs¹ de groupes de praticiens et pour les modérateurs, les cours du GT «teach the teacher» sur le thème de la communication.
- Les congrès internationaux pour la médecine générale et la médecine de famille organisés par la WONCA, l'Académie européenne de formation médicale, etc.
- Les activités de FC organisées de concert avec d'autres Sociétés de Discipline (comme par exemple la Société Suisse de Médecine Interne, la Société Suisse de Pédiatrie et le Collège de Médecine de Premier Recours, la Société Suisse de Médecine Psychosomatique et Psychosociale, etc.
- La participation régulière à des activités de groupes de praticiens comme les groupes pour l'assurance de qualité, les cercles vidéo, les groupes Balint, les groupes avec supervision.
- La FC structurée et attestable au moyen des médias électroniques (e-learning).
- L'activité d'enseignement et de recherche (enseignement pré-gradué et post-gradué, maître d'assistantat au cabinet médical; organisateur et modérateur de colloques de FC).
- L'activité d'expert pour l'organisation et le déroulement des examens en vue de l'obtention d'un titre de spécialiste en médecine générale FMH.
- L'activité de conférencier sur les thèmes de la médecine et de l'éthique.

Label de qualité «recommandé par la SSMG»

La SSMG attribue son label de qualité aux activités de formation qui remplissent les six critères décrits ci-dessous:

- Un membre de la Société Suisse de Médecine Générale au moins a marqué de son influence l'établissement du programme d'activité de FC et a participé de façon pleinement responsable à sa préparation.
- Les objectifs pédagogiques sont définis avec clarté et sont connus des référents comme des participants avant la réunion. Ils auront été définis par la recherche des besoins du public cible. Le thème d'apprentissage concerne un problème de médecine générale. L'objectif final est une meilleure prise en charge du patient en pratique ambulatoire.
- Les moyens didactiques et les conditions de travail favorisent l'apprentissage. Les référents possèdent des compétences et des connaissances didactiques adéquates et utilisent au besoin des moyens de communication modernes. Les formes d'apprentissage interactif seront utilisées préférentiellement.
- Une évaluation de l'activité de FC est obligatoire. L'organisateur et l'activité de FC sont évalués par les participants. Ces derniers ont la possibilité de tester leur apprentissage par une autoévaluation.
- Les documents distribués (textes, moyens audiovisuels) sont utilisables dans la pratique médicale courante.
- La Charte du sponsoring de la SSMG fait partie intégrante du Label de qualité de la SSMG.

Formation continue spécifique²

Les compétences fondamentales du spécialiste en Médecine de Premier Recours

- La gestion des soins de santé primaire
- Gérer le premier contact avec les patients.
 - Coordonner les soins avec d'autres professionnels de premier recours ou d'autres spécialités afin de fournir des soins effi-

Die deutschsprachige Version dieses Textes ist im Heft 43 von PrimaryCare erschienen.

¹ Pour plus de clarté, seul le masculin est utilisé.

² Les compétences fondamentales se basent sur le contenu de la définition européenne de la Médecine Générale – Médecine familiale (WONCA Europe 2002).

caces et appropriés, en défendant les intérêts du patient quand cela est nécessaire.

Les soins centrés sur la personne

- Adopter une approche centrée sur la personne lors de la prise en charge des patients et des problèmes.
- Utiliser la consultation pour créer une relation de confiance efficace entre le médecin et le patient.
- Assurer la continuité des soins selon les besoins du patient.

L'aptitude spécifique à la résolution de problèmes

- Utiliser un processus spécifique de prise de décision déterminé par la prévalence et l'incidence des maladies au sein de la communauté.
- Gérer des situations à leur stade précoce et indifférencié et intervenir dans l'urgence quand cela est nécessaire.

L'approche globale

- Gérer simultanément les problèmes de santé aigus et chroniques du patient.
- Promouvoir la santé et le bien-être en appliquant de manière appropriée des stratégies de promotion de la santé et de prévention des maladies.

L'orientation communautaire

- Réconcilier les besoins en soins médicaux des patients individuels avec ceux de la communauté dans laquelle ils vivent et cela en équilibre avec les ressources disponibles.

L'adoption d'un modèle holistique

- Utiliser un modèle bio-psycho-social qui prend en considération les dimensions culturelles et existentielles du patient.

Pour *exercer sa spécialisation*, le médecin de premier recours applique ses compétences dans trois champs d'activité:

- la démarche clinique,
- la communication avec les patients,
- la gestion du cabinet médical.

Une *discipline scientifique de la médecine centrée sur la personne*, se réalise selon trois dimensions spécifiques qui doivent donc être considérées comme fondamentales:

- Contextuelle: utiliser le contexte de la

personne, de la famille, de la communauté et de la culture.

- Comportementale: basée sur les capacités professionnelles du médecin, ses valeurs et son éthique.
- Scientifique: adopter une approche critique basée sur la recherche et maintenir cette approche par une formation continue et une amélioration permanente de la qualité.

Recommandations sur l'étendue de la Formation Continue à accomplir

Toute activité de FC que déclare volontairement le membre de la SSMG est reconnue. Le médecin détermine lui-même le contenu et l'étendue de sa FC en fonction de ses besoins. Un crédit de FC correspond en général à une heure. Par an, il faut documenter 50 crédits de FC structurée et attestable. Celui qui participe à l'organisation et à la modération d'une activité de FC peut doubler ses crédits. A cela s'ajoute chaque année l'exigence de 30 crédits d'étude et de lecture personnelle.

Porteur de plusieurs titres de spécialiste (formation approfondie, attestation de FC complémentaire et autres spécialités)

Les porteurs de plusieurs titres de spécialiste sont astreints à respecter les programmes de FC correspondant à ces titres. Les décomptes croisés de crédits de FC sont autorisés.

Dispositions sur l'attestation et l'évaluation de la FC

La SSMG et les groupements cantonaux et régionaux de médecine générale élaborent et distribuent un protocole de déclaration volontaire de FC.

- Les membres de la SSMG envoient chaque année leur protocole à leur groupement cantonal ou au secrétariat de la SSMG.
- La période de contrôle de participation s'étend sur 3 ans.
- Le manquement à un devoir de FC peut être compensé durant l'année qui suit la période de contrôle.
- Les collègues qui ne sont pas membres de la SSMG paient, pour l'obtention de leur

certificat de participation, une taxe couvrant les frais.

Remise de certificat de participation à la Formation Continue obligatoire

Des certificats de participation à la FC obligatoire sont distribués par la FMH et la SSMG.

Devoirs de FC

Selon la Réglementation pour la FC de la FMH, tous les porteurs d'un titre fédéral de formation post-graduée ou d'un équivalent reconnu, acquis à l'étranger, sont soumis à l'obligation de FC tant qu'ils sont actifs professionnellement et indépendamment de leur degré d'activité.

Ass. Gén. 4.9.2003, La Chaux-de-Fonds

Charte du Sponsoring de la SSMG

Préambule

La Société Suisse de Médecine Générale (SSMG) entretient dans différents domaines, en particulier dans celui de la formation continue, des relations de partenariat avec l'industrie pharmaceutique et avec les fabricants de matériel médical.

Les relations entretenues par tous ces établissements et leur personnel avec la SSMG doivent satisfaire à des exigences éthiques élevées, et être conformes aux dispositions légales en vigueur.

Pour qu'un tel réseau fonctionne à satisfaction, il faut que les relations entre les différents protagonistes soient claires et transparentes, tant vers l'intérieur que vis-à-vis de l'extérieur, et qu'elles soient vérifiables.

Sponsoring

Sont autorisées toutes les activités de sponsoring qui visent à améliorer la qualité de la couverture médicale, pour le bien des patientes, et/ou ayant pour objectif d'assister les médecins dans ce sens.

Définition et buts

Le terme de sponsoring désigne l'octroi d'«avantages matériels», sans contrepartie équivalente.

Les fonds provenant du sponsoring peuvent servir à la formation pré-graduée, à la formation post-graduée ou à la formation continue, de même qu'à la recherche, à la politique professionnelle ou enfin à réduire les taxes d'inscriptions de congrès.

Les montants attribués doivent se situer à un niveau raisonnable et ne doivent être liés à aucune condition particulière – telle que l'utilisation d'un produit précis ou la prise d'influence sur le contenu d'une manifestation de formation continue.

Les manifestations de formation continue sponsorisées par une seule société, et dont le thème concernerait un produit fabriqué par cette même société, sont à éviter.

Les manifestations de formation continue doivent être soutenues dans un esprit d'«unre-

stricted educational grant». Le financement (sponsoring) des manifestations de formation continue ne doit influencer ni le choix des thèmes, ni les objectifs pédagogiques.

Exposition de l'industrie

Pendant les congrès et autres manifestations de formation continue, l'industrie a la possibilité de présenter ses produits dans le cadre d'une exposition. Un accès libre et direct à la salle de conférence doit cependant être garanti. En principe, il est interdit d'organiser l'exposition dans la salle de conférence elle-même.

Cadeaux et avantages matériels

Les cadeaux et «avantages matériels de valeur modeste et qui ont un rapport avec la pratique de la médecine» (LPTh; art. 33) sont admis.

Transparence

L'obligation de transparence financière et le dédommagement correct de toutes celles et ceux qui travaillent pour la SSMG exigent des conditions claires.

Flux d'argent

L'organisateur/-trice tient une comptabilité de l'utilisation des montants reçus des sponsors. Les comptes peuvent être consultés par les intéressées, et en particulier par les membres de la SSMG.

Dédommagement

Le règlement d'indemnisation de la SSMG doit en principe être utilisé; il garantit une indemnisation adéquate de tous ses membres, lors de manifestations de formation continue avec Label SSMG. Le temps de préparation est décompté et indemnisé; il correspond à la durée de la manifestation.

Le remboursement des frais, notamment de déplacement, de repas et de logement, est souhaitable. Le renoncement aux paiements directs des sponsors aux conférenciers/-ères, modérateurs/-trices, etc., contribue de manière significative à la réduction des risques d'influence.

Tout conflit d'intérêts doit être déclaré (Disclosure).

Caractère obligatoire

La Charte du sponsoring constitue une partie intégrante du Label de qualité de la SSMG, et elle revêt un caractère obligatoire pour toute personne agissant au nom de la SSMG.

Ass. Gén., 4.9.2003